

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 9 septembre 2026

DEL20260915_01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, M. BIDAUX Michaël, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, Mme BENOIT Christel, Mme DUPERRON Maryline, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, M. DELAUNEY Jonathan, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DHENNIN Marvin, Mme ROSSIGNOL Emma, M. DUTHIL Gérard, M. GOBIN Gueric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. SELLIER Xavier, pouvoir à Mme FÉRET Charlène

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme ROUQUETTE Sylvie

Suite à la prise en compte des différentes remarques des élus, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02.07.2026 est approuvé.

Contre :

Abstentions : Mme BOS et M. DHENNIN (car absents)

Pour :

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire


Julien DELALANDRE

Le secrétaire de séance


Sylvie ROUQUETTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 9 septembre 2026

DEL20260915_02

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, M. BIDAUX Michaël, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, Mme BENOIT Christel, Mme DUPERRON Maryline, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, M. DELAUNEY Jonathan, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DHENNIN Marvin, Mme ROSSIGNOL Emma, M. DUTHIL Gérard, M. GOBIN Guerric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. SELIER Xavier, pouvoir à Mme FÉRET Charlène

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme ROUQUETTE Sylvie

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce Conseil Municipal des Jeunes de Jumièges s'inscrit dans une démarche volontaire et profondément citoyenne. Il offre aux jeunes de la commune l'occasion de participer à la **vie locale, de proposer des idées, de porter des projets utiles à tous et de découvrir concrètement le fonctionnement des institutions publiques.**

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes poursuit trois grandes ambitions : permettre aux jeunes de découvrir le rôle d'une institution démocratique locale, leur offrir un espace d'expression

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

où ils deviennent acteurs de la vie collective, et les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité.

La municipalité accorde une attention particulière à l'accompagnement de chaque jeune engagé. Elle veille à encourager l'initiative, à soutenir ceux qui souhaitent participer même s'ils ne sont pas élus, à être présente lors des réunions et des actions du CMJ, et à connaître personnellement chaque jeune conseiller afin de l'aider à progresser dans son engagement.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale. Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Monsieur le Maire propose que Mme Charlène FÉRET soit désignée pour être responsable du CMJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

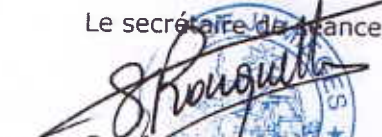
- La création du Conseil Municipal des Jeunes de Jumièges ;
- De nommer Mme Charlène FÉRET, conseillère municipale, comme élue responsable du CMJ.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire


Julien DELALANDRE
Maire de Jumièges
Seine-Maritime

Le secrétaire de séance


Sylvie ROUQUETTE
Secrétaire de séance
Seine-Maritime

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 9 septembre 2026

DEL20260915_03

MENTION RGPD – RÈGLEMENTS COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, M. BIDAUX Michaël, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, Mme BENOIT Christel, Mme DUPERRON Maryline, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, M. DELAUNEY Jonathan, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DHENNIN Marvin, Mme ROSSIGNOL Emma, M. DUTHIL Gérard, M. GOBIN Gueric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. SELLIER Xavier, pouvoir à Mme FÉRET Charlène

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme ROUQUETTE Sylvie

Monsieur le Maire informe les élus que, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Commune de Jumièges, en tant que responsable de traitement, est tenue de protéger les données à caractère personnel de ses administrés et usagers.

Dans le cadre de l'accès et de la gestion de ses services publics (cantine scolaire, accueils périscolaires, bibliothèque municipale, gestion des concessions funéraires, etc.), la collectivité collecte et traite des données à caractère personnel.

L'article 13 du RGPD impose une obligation d'information transparente auprès des personnes concernées au moment où leurs données sont collectées. À ce titre, il convient d'intégrer une mention explicite et protectrice au sein de l'ensemble des règlements intérieurs et communaux applicables aux usagers de la Commune.

Il apparaît que cette mention n'était pas indiquée dans les règlements communaux liés aux services publics (cantine scolaire, accueils périscolaires, bibliothèque municipale, gestion des concessions funéraires, etc.) et il convient donc de remédier à cet oubli.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'intégration d'une clause relative à la protection des données personnelles (RGPD) dans l'ensemble des règlements communaux de la Commune de Jumièges.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

Le secrétaire de séance



Sylvie ROUQUETTE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 9 septembre 2026

DEL20260915_04

MANDAT OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR FACTURATION

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, M. BIDAUX Michaël, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, Mme BENOIT Christel, Mme DUPERRON Maryline, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, M. DELAUNEY Jonathan, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DHENNIN Marvin, Mme ROSSIGNOL Emma, M. DUTHIL Gérard, M. GOBIN Gueric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. SELLIER Xavier, pouvoir à Mme FÉRET Charlène

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme ROUQUETTE Sylvie

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Jumièges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (hors coupes à destination des particuliers pour le bois de chauffage).

L'ONF propose d'émettre et de déposer sur Chorus Pro, au nom de la commune, les factures issues de ces ventes, dans des conditions sécurisées.

Ce mandat est limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, sachant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

Le secrétaire de séance



Sylvie ROUQUETTE